N° 1999-4322 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 8° - Place du 8 mai 1945 - Aménagement - Approbation du projet - Appel d'offres ouvert européen pour l'attribution des marchés de travaux en lots séparés - Convention à passer avec la Ville - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et la reconstruction de la halle des marchés forains figurent parmi les opérations programmées pour démarrer en 1999.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de développement du quartier des Etats-Unis à Lyon 8°. La conception de cet aménagement a été confiée à l'équipe In-Situ-Jourda.

Il vous est proposé de procéder à la réalisation d'une première phase de 25 000 mètres carrés comprenant la place dans ses limites actuelles à laquelle s'ajouterait un tènement appartenant au centre social. Cette réalisation comporterait :

- la reconstruction de la halle des marchés forains, le long du boulevard des Etats-Unis,
- l'aménagement d'une aire centrale de 4 500 mètres carrés pouvant accueillir des cirques, des animations et des usages divers,
- l'aménagement, au sud, d'un espace minéral pouvant recevoir soit le marché de produits manufacturés, soit du stationnement,
- l'aménagement d'un jardin largement végétalisé et équipé avec des jeux le long de la rue Arrachart.

Le montant de cette première tranche est estimé, à ce jour, à 51 MF TTC.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, et que la Ville lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, la Ville participerait financièrement à l'opération d'aménagement pour un montant de 12,375 MF TTC.

Une convention entérinerait ces principes et serait signée entre la Communauté urbaine et la Ville.

Par ailleurs, la Communauté urbaine sollicite de l'Etat, une subvention de 1,5 MF au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) dans le cadre de l'aménagement de la halle.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 7 juin 1999, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert européen.

L'opération se composerait de 12 lots distincts :

- lot n° 1 : démolition, terrassements, voirie, réseaux, divers (VRD),
- lot n° 2 : maçonnerie, dallage,
- lot n° 3 : revêtement, asphalte,
- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : fontainerie,
- lot n° 6 : espaces verts, arrosage, mobilier,
- lot n° 7 : halle, fondations, gros oeuvre,
- lot n° 8 : halle, structure bois et métal,
- lot n° 9 : halle, couverture, étanchéité, PVC,
- lot n° 10 : halle, verrière,
- lot n° 11 : halle, électricité, éclairage,
- lot n° 12 : halle, sanisettes, édicules techniques.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver :

a) - le projet qui vous est présenté,

b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert européen ;

2° - m'autoriser à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits affectés à l'opération, notamment la convention à passer avec la Ville.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 95 0052 en date du 25 septembre 1995.

La dépense de 51 MF TTC relative à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - service développement social urbain - exercices 1999 et 2000 :

- pour 38,625 MF TTC : compte 231 510 - fonction 824 - opération 0051,

- pour 12,375 MF TTC : compte 458 100 - fonction 824 - opération 0051.

La recette de 12,375 MF TTC à percevoir de la Ville sera versée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000 et 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0051.

La recette éventuelle à percevoir des services de l'Etat au titre du FISAC sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0051.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,